



# MINI-GUIDE APPEL CORONAVIRUS PROJETS EXCEPTIONNELS DE RECHERCHE F.R.S.-FNRS 2020

Version anglaise : [cliquez ici](#).

## 1. CALENDRIER

**Ouverture** de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique : **VENDREDI 15 MAI 2020**.

**Dates limites** détaillées dans le tableau ci-dessous.

APPEL CORONAVIRUS 2020		
DATES ET HEURES <sup>1</sup> LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE		
PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
Lundi 13 juillet à 14h00	Lundi 13 juillet à 14h00	Lundi 20 juillet à 14h00

Les décisions d'attribution seront prises par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS à la fin de l'été 2020. La date de démarrage des instruments est la suivante : 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTRUMENT ET DÉFINITIONS

### Définitions :

**Promoteur principal** : Chercheur en charge de la soumission de la demande. Il peut solliciter du budget lié aux tâches dont il aura la responsabilité lors de l'exécution du projet.

**Co-promoteur** : Chercheur qui participe à l'élaboration de la demande et à l'exécution du projet en cas d'octroi. À ce titre, il peut solliciter du budget lié aux tâches dont il aura la responsabilité.

**Porteur de projet** : Chercheur dont les compétences et/ou connaissances seront utiles à l'exécution du projet mais qui ne se voit attribuer aucune tâche. Il ne peut pas solliciter de budget.

**Projet Exceptionnel de Recherche (PER)** : Instrument de financement des frais de fonctionnement, de personnel et de petits équipements d'un chercheur individuel (y compris son équipe) ou de plusieurs chercheurs (promoteurs et co-promoteurs) permettant la conduite d'un projet de recherche fondamentale.

<sup>1</sup> Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

	Durée	Budget total	Nature
PER	2 ans	260k€	Fonctionnement, personnel, petit équipement, colloques...

Les règles d'éligibilité des frais ainsi que des promoteurs/co-promoteurs sont disponibles dans le [règlement PER](#).

### Plafonds pour le personnel

Les catégories Chercheur temporaire postdoctoral, Scientifique non doctorant et Technicien sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds fixés en 2021 sont :

➤ Chercheur temporaire postdoctoral	52.800,- € (temps plein)
➤ Scientifique non doctorant	35.400,- € (mi-temps) ; 70.100,- € (temps plein)
➤ Technicien	30.200,- € (mi-temps) ; 59.500,- € (temps plein)

## 3. CADRE THÉMATIQUE DE L'APPEL

L'appel **Coronavirus** a pour cadre la crise sanitaire liée au covid-19 et/ou les récentes épidémies à coronavirus. Il s'adresse aux chercheuses et aux chercheurs de toutes les disciplines dont les travaux peuvent contribuer :

- À une meilleure compréhension des coronavirus, des maladies qu'ils provoquent ou de leur propagation ;
- Au développement de protocoles cliniques, d'outils diagnostic ou de traitements ;
- À étudier et/ou préparer la réponse des systèmes de santé face à ces épidémies ;
- À mieux comprendre les enjeux sociétaux de telles épidémies.

En pratique, les projets doivent pouvoir s'intégrer dans les priorités listées ci-dessous :

- **Études épidémiologiques et translationnelles**
  - Histoire naturelle de la maladie (y compris les facteurs anthropiques) et le mode de transmission du virus
  - Diagnostic de l'infection, du portage asymptomatique, de l'évolution de la réponse immune
  - Caractérisation clinique et prise en charge
  - Modèles numériques prédictifs et rétrospectifs
- **Physiopathogénie de la maladie (interactions virus-hôte et réponse immune)**
  - Développement de modèles animaux et cellulaires
  - Cibles thérapeutiques et modèles d'évaluation de candidats médicaments (n'incluant pas les vaccins)
- **Mesures de prévention et de contrôle de l'infection en milieu de soins (y compris les meilleurs moyens de protéger les agents de santé) et en milieux communautaires**
  - Vulnérabilité et résilience des personnes, des collectifs et des organisations
  - Conditions d'efficience et conditions réelles de mise en œuvre des actions d'information, de prévention, de soin et de lutte
  - Évaluation et modélisation de l'impact épidémiologique, économique et financier de l'épidémie et des mesures de prévention et de contrôle
- **Développement de tests en biologie clinique**
- **Enjeux géopolitiques**
- **Éthique de la recherche, du soin et aux droits humains**
- **Représentations, perceptions, attitudes et comportements relatifs à l'épidémie et à l'organisation des soins**
- **Politique de santé et acceptabilité des décisions**
- **Impacts économiques globaux de la crise.**

## 4. LES RÈGLES DE CUMUL

---

Les PER ne sont soumis à aucune règle de cumul avec les autres financements du F.R.S.-FNRS, y compris les Crédits Urgents de Recherche (CUR). Il est toutefois demandé aux candidats PER de stipuler si leur projet s'inscrit dans la continuité d'une demande de financement CUR.

Un chercheur peut soumettre et obtenir du financement pour, au maximum, 1 projet en qualité de promoteur principal et 1 projet en qualité de co-promoteur. Un chercheur peut, toutefois, participer à d'autres projets en qualité de porteur de projet.

## 5. DÉPÔT DES CANDIDATURES

---

Le dépôt des candidatures devra se faire via e-space (<https://e-space.frs-fnrs.be>). Le formulaire sera disponible dès le **15 mai 2020**.

## 6. ÉVALUATION DES DOSSIERS

---

Les projets soumis seront évalués par une Commission scientifique unique suivant les critères d'évaluation suivants :

1. La qualité du promoteur et du/des co-promoteur(s) : capacité à mener le projet – 40%
2. La qualité du projet : hypothèses, méthode et faisabilité – 40%
3. Le caractère efficient des réponses aux enjeux de ces crises sanitaires – 20%

Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

## 7. CONTENU ET STRUCTURE D'UNE PROPOSITION

---

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Dans les domaines SVS (Sciences du Vivant et de la Santé), SEN (Sciences Exactes et Naturelles) et les thématiques « Cognition, Psychologie, Sciences de l'éducation » (cf. Commission scientifique SHS-2), il est recommandé aux candidats d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier serait rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de l'évaluation<sup>2</sup>.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux du nombre de pages** défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

### LE FORMULAIRE EN LIGNE

- Identification du ou des chercheurs associés au projet (y compris indicateurs bibliométriques)
- Description du projet : titre, résumé, thématiques et descripteurs, éthique
- Budget : personnel, fonctionnement, équipement

---

<sup>2</sup> Le promoteur disposera, dans ce cas, de 5 jours ouvrables pour communiquer les documents traduits par e-mail au F.R.S.-FNRS ([credits-projets@frs-fnrs.be](mailto:credits-projets@frs-fnrs.be)).

## SECTION SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHER MODÈLE [FR](#) / [EN](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs (2 pages max.)
2. Description du projet (4 pages max. + 1 page max. pour bibliographie + 2 pages max. de graphes, tableaux ou illustrations)
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des co-promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs (uniquement pour PER impliquant un ou des co-promoteurs – 1 page max.)
6. Commentaires additionnels (optionnel – 2 pages max.)

## ANNEXES

1. CV scientifiques<sup>3</sup>
2. Liste des publications du promoteur et du/des co-promoteur(s)
3. Offres de prix ou estimations pour les équipements sollicités

## 8. ÉTHIQUE - POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS - COMMUNICATION

### ▪ Éthique

Le service financier F.R.S.-FNRS ne procèdera au remboursement des pièces justificatives qu'après réception des documents attestant de l'avis du/des comités d'éthique concernés.

### ▪ Politique de libre accès

Le F.R.S.-FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'. Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les récipiendaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou coauteurs.

### ▪ Politique relative aux communications et publications dans le cadre de projets F.R.S.-FNRS

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel Coronavirus mentionnera la source de ce financement : '*This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention)*'. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides> ET SUR <https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee>

<sup>3</sup> 5 pages max, sans les publications.